

Loi

Générale

modern

# Loi n° 184/AN/02/4ème L portant ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.

n° 184/AN/02/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 septembre 2002

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro  
15 septembre 2002

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**